

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le seize novembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
10 novembre 2022*

Nombre de délégués présents : 40.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Claude CHAPPUIS donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale ROCHARD, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Séverine RALL donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ .

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, M. Roger GROSSIORD .

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

N°2022.00298

Objet : Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE lieux-dits «La Fin et Veudagne» sur la commune de Ferney-Voltaire

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas où une révision s'impose, en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

L'article L.153-38 du même code précise aussi que, lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie, par une délibération motivée, l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette (ou ces) zone(s) à ouvrir.

Cet article vise à s'assurer que l'autorité compétente a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi, à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine, au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

L'article L.153-41 du Code de l'urbanisme précise que le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet, notamment : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer ces possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Motivations entraînant la modification :

Ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE aux lieux-dits « La Fin » (secteur Est) et « Veudagne » (secteur Ouest), situées à l'Ouest de la commune de Ferney-Voltaire, pour une superficie totale d'environ 16 ha.

Les évolutions apportées au PLUiH consisteront notamment à :

- modifier le zonage sur ces zones, vers un (ou plusieurs) zonages de type 1AU adapté(s),
- adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Rives du Nant »
- adapter, si nécessaire, le règlement du PLUiH, et d'autres pièces en cohérence.

La modification répond aux conditions définies à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, et est soumise à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du même code.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est justifiée au regard des éléments qui suivent.

Un besoin réel de nouveaux équipements publics, en particulier d'équipements de santé, à Ferney-Voltaire, pour l'ensemble du Pays du Gex

❖ **Un déficit de structures de santé sur un territoire à la dynamique démographique forte**

Actuellement, le dynamisme démographique du territoire intercommunal (120 000 habitants à terme)¹, la suractivité qu'il induit pour les établissements sanitaires de recours (tant publics que privés), et la carence en médecins de toutes spécialités sur le territoire, ne permettent plus d'assurer un projet de santé territorial du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Haute Savoie Pays de Gex² censé garantir proximité, recours et innovation.

La très grande majorité des patients est, en effet, tributaire des établissements hospitaliers de Haute-Savoie, notamment le site de Saint-Julien-en-Genevois, faisant partie du CH Annecy-Genevois. L'accès routier le plus rapide et sûr à cet établissement, demande de traverser le canton de Genève, ce qui peut poser problème en cas de d'engorgement du trafic, et de restriction aux douanes. Quant à un accès par transport en commun, il n'existe pas de solution simple et directe depuis le Pays de Gex. De plus, les critères très restrictifs de prise en charge par la CPAM, ne permettent pas aux français d'accéder aux établissements suisses.

Ce déficit de structures est connu et pris en compte, à travers :

- le Contrat Territorial de Santé, porté par la CAPG, qui est en cours de modification en 2022 pour intégrer, outre le CESIM (Centre de Soins Immédiats) présent à Gex, l'objectif d'un nouvel équipement de santé (hôpital) ;

- les documents de planification et d'urbanisme du territoire :

Le DOO du SCoT prescrit d'« *Implanter prioritairement les équipements structurants (collèges, lycées, enseignements supérieurs, culture, hôpital, clinique,...) dans les pôles urbains* », de « *définir une réserve foncière « santé » au sein de chaque pôle urbain* », de « *prendre en compte les besoins induits par le vieillissement démographique en favorisant le développement des équipements à destination des personnes* » et de « *favoriser le développement des équipements répondant aux besoins spécifiques prioritairement au sein des pôles urbains et des pôles relais* ».

Pour la mise en œuvre du Contrat Territorial de Santé, le PADD du PLUiH comporte le même objectif d'« *implantation d'équipements de santé (hôpital, clinique) dans les pôles urbains* », sans toutefois fléchier d'emplacement préférentiel, mais aussi les objectifs suivants, notamment : « *Permettre la prise en charge du handicap psychique* », « *Permettre l'implantation d'établissement d'accueil pour personnes âgées (EHPAD, MARPA, PUV...)* ».

L'implantation d'un nouvel équipement de santé pourra également être l'occasion d'assurer une complémentarité des services du CESIM de Gex en offrant une centralité de certaines spécialités absentes sur le territoire (urgences nocturnes, maternité/pédiatrie, endocrinologie, gynécologie, rééducation, ...).

❖ **Une localisation rationnelle sur la commune de Ferney-Voltaire**

Si la CAPG n'a pas souhaité définir, dans le SCoT, le PLUiH, ou le Contrat Territorial de Santé, de zone spécifique d'implantation, pour des raisons de souplesse, la commune de Ferney-Voltaire s'avère être une localisation préférentielle au regard des éléments suivants :

¹ Les données INSEE font état de 98 257 habitants sur le territoire de la CAPG en 2019, et d'un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,3% pour la période 2013-2019. Le SCoT et le PLUiH prévoient l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (taux de croissance annuel moyen de 1,5%).

² Le GHT Haute Savoie Pays de Gex se compose du CH Annecy-Genevois (Annecy / Saint-Julien-en-Genevois), du CH de Rumilly et du CH du Pays de Gex (Gex).

- elle fait partie des 4 communes les plus peuplées du Pays de Gex (après Gex et Saint-Genis-Pouilly, et avant Prévessin-Moëns), et est concernée par les objectifs de production de logements les plus importants³ parmi les 9 pôles urbains du PLUiH ;
- parmi ces 4 communes, elle est privilégiée par les professionnels de santé, en raison des écoles, services et transports présents (BHNS de Gex à Genève, futur prolongement du tramway depuis Genève), mais Ferney-Voltaire est aussi la commune qui a l'équipement sanitaire le plus faible (les 3 autres communes disposent d'un Centre de santé ou d'une Maison de santé pluridisciplinaire, Gex accueille le Centre de Soins Immédiats – CESIM – et Prévessin-Moëns, la clinique ambulatoire CENDANEG) ;
- elle fait partie des communes ciblées par le PLUiH (rapport de présentation) où une intervention prioritaire est nécessaire sur les équipements de santé (avec Ornex, Prévessin-Moëns, Gex, Cessy et Echenevex) ;
- son accessibilité est aisée pour l'ensemble du Pays de Gex, et elle présente une position centrale à l'échelle du territoire.

❖ **Des équipements de petite-enfance, scolaires et sportifs ferneysiens sous-dimensionnés**

Le déficit d'équipements de ce type est identifié :

- par la commune de Ferney-Voltaire :
Les équipements scolaires et de petite enfance sont saturés, et le seront d'autant plus avec le développement de la ville. Les écoles existantes enregistrent des ouvertures de classes presque chaque année (+1 en 2022, +1 ou 2 en 2023), avec dans le même temps, une demande de l'inspection académique d'éviter des équipements à plus de 12 classes, jauge qui sera largement dépassée à très court terme. Les chiffres de chaque rentrée scolaire (+80 enfants en 2021) contraignent à prévoir un nouvel équipement scolaire. Il en va de même pour les structures de petite enfance.
Les équipements sportifs actuels de la ville de Ferney-Voltaire ne permettent plus de concilier le développement de la ville, la pression permanente exercée par la cité scolaire internationale en termes de créneaux, et les besoins des associations (clubs sportifs essentiellement gessiens), en plein essor.
- par les documents de planification et d'urbanisme du territoire :
Le DOO du SCoT demande de « *conditionner la réalisation d'opérations majeures à la réalisation d'équipements scolaires et de petite enfance* » et de « *proposer 150 places en crèches publiques supplémentaires.* ».
Le rapport de présentation du PLUiH identifie un « *manque de structure capable de capter la forte concentration d'enfants* » sur 3 secteurs du territoire, dont le secteur Centre Est (Ferney-Voltaire/Prévessin-Moëns/Ornex).
Le PADD du PLUiH demande d'« *Améliorer le taux d'accueil actuel des enfants de moins de 3 ans par l'implantation de crèches publiques et privées* » et de « *Permettre la réalisation de projets d'équipements sportifs* ».

Le développement de ce type d'équipements, permettra de répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs encore plus importants, en sachant que, pour les équipements scolaires/petite enfance, la population du territoire est jeune (en 2019, plus de 63% de la population avait moins de 45 ans à Ferney-Voltaire et sur le Pays de Gex, quand ce taux était de 54% au niveau national).

Il accompagnera également la création d'emplois de professionnels de santé : la présence de crèches et écoles à proximité de l'hôpital est indispensable pour recruter et attirer des soignants (*voir partie précédente*).

Il profitera également à la commune voisine de Prévessin-Moëns, dont les usagers pourront relier les futurs équipements via un réseau de cheminements doux, en sachant que les équipements sportifs actuels de cette commune, se trouvent à l'opposé géographique.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE sur les secteurs « Veudagne / La Fin » se justifie par le besoin d'équipements sanitaires, mais aussi sportifs, scolaires et de petite enfance à Ferney-Voltaire.

Ces typologies d'équipements sont prévues par le PLUiH, puisque :

- la zone 2AUE correspond à des réserves foncières à urbaniser en équipement,

³ Le PLUiH fixe un objectif de production de 2 680 logements à Ferney, à l'horizon 2030.

- le rapport de présentation précise « *Au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci, les OAP équipement ciblent des secteurs stratégiques dédiés à l'implantation future d'équipements en vue de répondre aux besoins liés à l'évolution démographique. Jusqu'ici sous-doté en équipements au vu de sa population, le territoire intègre ainsi une ambition de rattrapage de l'offre d'équipements, et notamment d'équipements structurants.* » ;
- ce même rapport de présentation indique, sur la commune, que « *les changements de zonage [...] [par rapport au PLU communal] concernent : À l'ouest, la création de secteurs d'équipements (sportifs [...]) et de santé [...]) et la création d'une zone 2AU privilégiant un secteur de développement futur reliant les communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns. [...]* ».

Le projet de modification est donc compatible avec le SCoT et le PLUiH.

Le projet envisagé sur ces zones 2AUE consiste à accueillir :

- une école et une crèche ;
- une clinique privée de 50 lits initialement évoluerait à 75 lits à terme, mais aussi des services spécialisés (psychiatrie, Soins de Suite et de Réadaptation...), un EHPAD de 80 chambres et une résidence « autonomie » ; le tout générant plus de 400 emplois ;
- des équipements sportifs / de loisirs (terrains, salle...) ;
- mais, dans une logique de complémentarité et de multifonctionnalité, des logements pour accompagner le développement communal (*voir suite*), et des activités économiques (*voir suite*).

Des logements pour accompagner le développement

La production de nouveaux logements est nécessaire pour accompagner le développement de la population et des équipements à Ferney-Voltaire.

Le DOO du SCoT du Pays de Gex prescrit d'« *œuvrer pour faciliter le logement du personnel de ces équipements [scolaires / petite enfance / structurants]* ».

Au regard du projet décrit dans la partie précédente, et bien que les zones 2AUE ne soient pas fléchées pour l'accueil de logements, il s'avère qu'environ 400 logements seront nécessaires (dont 25% de social), ainsi que des hébergements spécifiques pour les jeunes (étudiants et jeunes actifs), en particulier pour l'ensemble des professionnels de santé de l'hôpital. La construction de logements est indispensable pour loger et attirer des soignants, face à la concurrence et à l'attractivité suisse pour ces métiers, et au manque de logements abordables, notamment pour les étudiants en médecine.

Cette programmation répond à une exigence financière nécessaire pour l'équilibre de l'opération, mais également à la mise à disposition de logements pour le personnel hospitalier, véritable point de difficulté dans notre région. Ainsi, il conviendra de contraindre l'aménageur par la mise en place d'un phasage conditionnel strict, libérant la construction des logements, si et seulement si, l'établissement de santé et ses annexes sont construits.

Au-delà des besoins, leur réalisation permettra la création d'un nouveau quartier multifonctionnel et générateur de lien social permettant d'éviter une zone d'activités monofonctionnelle en limite urbaine (mixité d'entrée de ville).

Le SCoT et le PADD du PLUiH prévoient l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires sur le Pays de Gex à l'horizon 2030 (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), et la production de 12 000 logements en conséquence.

Ces objectifs sont déclinés plus spécifiquement dans l'OAP thématique « Habitat » du PLUiH, comprenant notamment les ambitions suivantes :

Développer l'offre en produisant 12 000 logements et en structurant l'armature territoriale

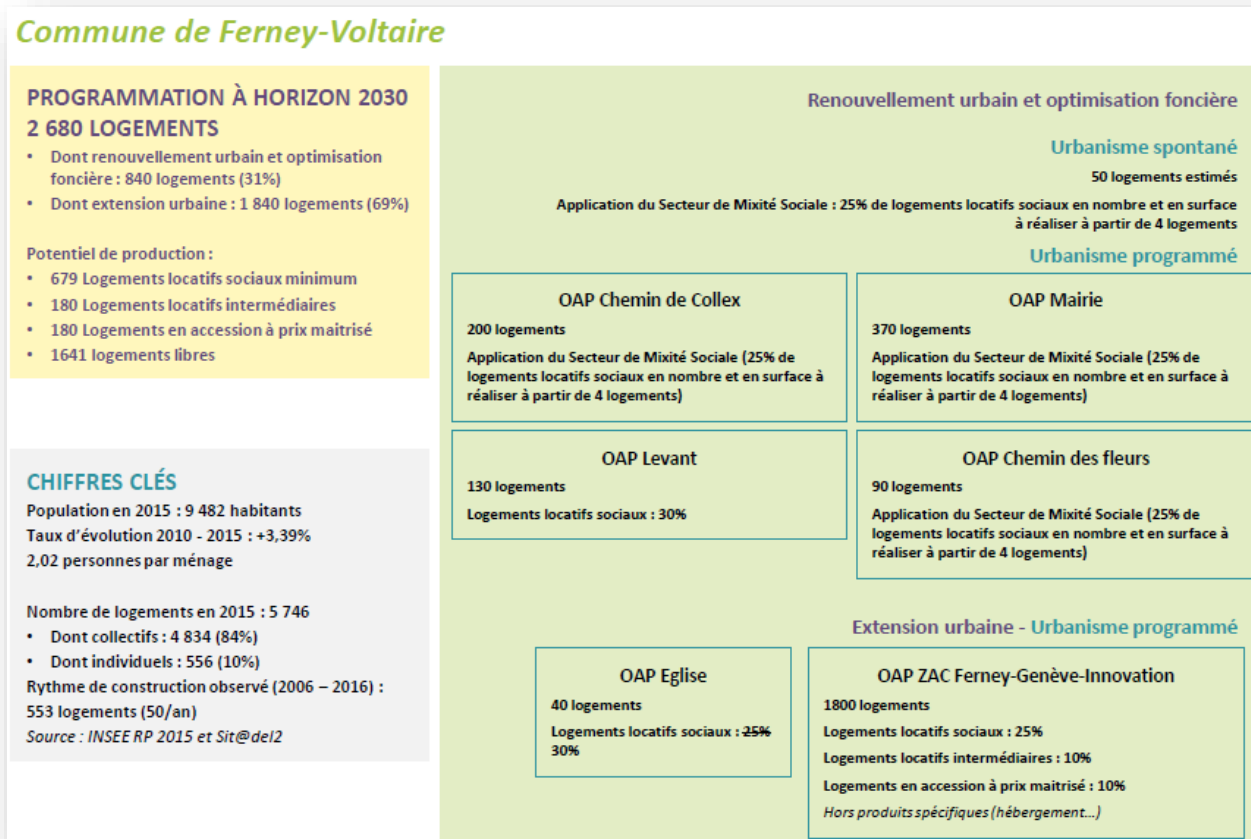
« *Le choix a été fait de renforcer le développement résidentiel dans les pôles urbains ayant des fonctions complémentaires : administrative (Gex et Cessy), touristique (Divonne les Bains) ou partie prenante de l'agglomération centrale (pôle urbain Ferney-Voltaire/Ornex/Prévessin-Moëns et pôle urbain Saint-Genis-Pouilly/*

Sergy/Thoiry). Ces communes accueilleront entre 80 et 85 % du développement résidentiel, soit environ 1 000 logements par an. Au sein de ces deux derniers pôles, les communes des cœurs des pôles, Ferney-Voltaire et Saint Genis Pouilly accueilleront une production plus élevée et des opérations structurantes (ZAC Ferney-Genève Innovation à Ferney-Voltaire, et opération Porte de France à Saint-Genis-Pouilly) ».

Faciliter l'accès au logement, et fluidifier les parcours résidentiels en diversifiant le parc (16% des logements produits seront abordables sur les pôles) et en développant une offre spécifique (saisonniers, jeune en insertion, senior en perte d'autonomie, besoin de logements d'urgence ou d'hébergements temporaire, gens du voyage...).

« Cinq communes de Pays de Gex agglomération sont soumises à ce jour à la loi SRU et doivent compter, à terme, 25% de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales. [...] Les communes ayant atteint l'objectif de 25% doivent maintenir ce taux (cas de Ferney-Voltaire, Ornex et Saint-Genis-Pouilly). »

Cette OAP thématique comporte des fiches communales fixant, à Ferney-Voltaire, un objectif de 2 680 logements à produire entre 2018 et 2030, répartis comme suit :



Deux ans et demi après l'approbation du PLUiH, 59 logements ont été autorisés sur la commune (59 au titre des permis de construire délivrés), d'après les données communales ; un chiffre pour le moment inférieur aux objectifs⁴ :

- 58 logements dans le périmètre de l'OAP Levant,
- 1 logement en urbanisme spontané.

Toutefois :

- l'OAP « Mairie » prévoit 370 logements ; la commune de Ferney-Voltaire sollicite la modification de cette OAP afin de mettre en œuvre des équipements et espaces publics sur ce secteur et demande la suppression de 210 logements ;
- les 90 logements programmés dans l'OAP « Chemin des Fleurs » sont à supprimer, car le permis de construire a été délivré avant l'approbation du PLUiH (17/02/2020) ; la commune sollicite une procédure pour supprimer cette OAP ;
- l'OAP « Chemin de Collex » prévoit 200 logements ; la commune de Ferney-Voltaire sollicite la modification de cette OAP afin de prévoir une mixité de fonctions sur ce secteur et demande la suppression de 100 logements.

⁴ 2680 / 12 ans = 223 logements/an.

soit une capacité libérée de 400 logements.

La suppression de l'OAP « Chemin des Fleurs » et la modification des deux autres OAP citées, pourront être incluses au sein de la présente procédure de modification (sollicitation de la CAPG par la commune de Ferney-Voltaire par courrier en date du 02/11/2022).

Le site de Ferney-Voltaire est approprié au projet.

Les secteurs destinés à une urbanisation organisée à travers les OAP, sont destinés à accueillir :

- des logements denses, en renouvellement urbain ou extension, sur les OAP « Chemin de Collex », et « Eglise » ;
- des logements denses, en renouvellement urbain, avec des stationnements publics, sur les OAP « Levant », et « Mairie ».

La ZAC « Ferney- Genève-Innovation » est destinée à accueillir à terme 2500 logements, mais aussi des équipements (sur 15 000 m²) spécifiques à ce nouveau quartier, et des activités économiques.

Les équipements publics à créer sont des équipements complémentaires à ceux programmés dans la ZAC, mais également à ceux existants dans la commune, actuellement en sous-capacité.

L'OAP Rives du Nant, portant sur une surface de 37 ha dont 16 en zone 2AUE, est fléchée pour l'accueil d'équipements et est donc la zone privilégiée pour l'implantation du projet.

De plus, ce secteur Ouest de Ferney-Voltaire bénéficie d'une situation privilégiée :

- d'entrée de ville/de France, que le projet permettra de renouveler, de finaliser et d'enrichir ;
- en continuité urbaine avec la récente opération Garden Park, et la ZAC ;
- en bordure de la RD35-route de Meyrin, axe majeur ;
- de par sa desserte par le réseau TPG (bus 64), et le futur prolongement du tramway des Nations ;
- de par sa desserte directe future par des modes doux (pistes cyclables sécurisées et trottoirs), notamment le long de la RD.

Finaliser la cohérence économique de la zone

Une zone dédiée au tertiaire/commerce développée le long de la départementale menant à Prévessin-Moëns, sur le secteur de Veudagne, permettra de :

- finaliser la cohérence économique de la zone déjà formée par la ZA Bois Candide à laquelle elle fait face, et par la zone hôtelière qu'elle jouxte ;
- renouveler, finaliser et enrichir l'entrée de ville et l'entrée de France, par un aménagement qualitatif.

Une modification conforme à l'article L.153-31 4° du code de l'urbanisme

Au sein des zones 2AUE visées, la commune maîtrise, ou est en passe de maîtriser, une surface de 7,8 ha environ, sur le secteur Veudagne, soit près de la moitié de la surface des zones.

L'opération est assurée par une maîtrise foncière simplifiée des différents porteurs de projet, permettant de ne pas recourir à une DUP notamment pour l'établissement de santé.

Les zones 2AUE ont été délimitées lors de l'approbation du PLUiH le 27 février 2020, soit il y a moins de 6 ans.

Leur ouverture à l'urbanisation ne nécessite donc pas une révision du PLUiH, comme le prévoit l'article L.153-31 4° du Code de l'urbanisme, même si les parcelles composant l'autre moitié de la surface de ces zones 2AUE, sont privées.

Des zones 2AUE à la faisabilité opérationnelle garantie

La desserte viaire des zones ne présente aucune difficulté particulière, les zones 2AUE étant longées par la RD35. Le chemin des Trois Noyers pourra être prolongé de manière à boucler avec la RD. D'après les éléments de la mairie et du PLUiH, les zones 2AUE sont entièrement équipées. Les réseaux d'adduction en eau potable, et d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales sont présents à l'Est, et à l'Ouest.

Ferney-Voltaire dépend de l'Unité de Distribution d'eau potable de La Pralay, où des aménagements sont prévus pour renforcer la distribution et transférer des achats d'eau, sur un secteur où un déséquilibre besoins/ressources est attendu. Aucun dysfonctionnement sur la conduite existante alimentant l'Espace Candide n'est identifié. Des maillages seront certainement nécessaires pour sécuriser la zone.

Ferney-Voltaire fait partie du bassin d'assainissement de l'Est Gessien. Les eaux usées sont rejetées à la station d'épuration d'Aire 2 (Suisse). Les capacités de cette station sont très importantes (750 000 eqH) ; le PLUiH indique que la capacité réservée dans la convention transfrontalière (29 167 EH) est suffisante pour assurer le traitement actuel et futur des eaux depuis le bassin d'assainissement de l'Est Gessien. La population totale de la zone collectée Est Gessien est de 21 842 habitants (bilan annuel d'exploitation 2020 REOGES). La capacité de cette station (plus de 7000 eqH) est donc suffisante pour l'accueil des logements, équipements et activités sur la zone. Le projet gèrera ses eaux pluviales sur son emprise.

Les réseaux secs (électricité et gaz) sont présents au niveau des zones urbanisées (ZA du Bois Candide et zone hôtelière) et en liaison avec Prévessin-Moëns (réseau électrique haute-tension).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-38 et L.153-41 ;

Vu le PLUiH du Pays de Gex approuvé par délibération en date du 27 février 2020, modifié le 15 février 2021 et le 8 juillet 2021, mis en compatibilité le 9 septembre 2021 et modifié le 27 janvier 2022.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (11 CONTRE, 6 ABSTENTIONS),

- **D'AUTORISER** le président à prescrire la modification pour les objectifs définis ci-dessus, et à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUiH ;
- **D'INDIQUER** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo, et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
 - sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Ferney-Voltaire ;
 - fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 16 novembre 2022

Le président
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20221116-2022_00298vf-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

